

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 441 953 871,00 euros.  
Siège Social : 42, avenue de Friedland – 75008 PARIS.  
343 134 763 R.C.S. PARIS.

#### Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués pour **le vendredi 17 avril 2015 à 10h00**, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris, en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### *A titre ordinaire :*

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2014.
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2014.
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire.
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
7. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
8. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
9. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014).
10. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014).
11. Nomination de M. Tarak Ben Ammar en qualité de membre du Conseil de surveillance.
12. Nomination de M. Dominique Delpont en qualité de membre du Conseil de surveillance.
13. Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

##### *A titre extraordinaire :*

14. Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
15. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires.
16. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la quinzième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
17. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
18. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
19. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Texte du projet de résolutions

##### **A titre ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2014*) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 2 914 931 700,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2014*) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement) — L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2014 :

(en euros)	
<b>Origines</b>	
Report à nouveau	0,00
Résultat de l'exercice	2 914 931 700,25
<b>Total</b>	<b>2 914 931 700,25</b>
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	57 385 667,90
Autres réserves	
Dividende total *	1 351 600 638,00
Report à nouveau	1 505 945 394,35
<b>Total</b>	<b>2 914 931 700,25</b>

(\* ) À raison de 1 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2014 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées, le cas échéant, par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 21 avril 2015, et la date de mise en paiement à partir du 23 avril 2015. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2e du Code général des impôts en est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement à la source obligatoire de 21 % prélevé sur le montant brut du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater I.1 du Code général des impôts. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé au I.2 du même article et sous réserve d'avoir formulé la demande expresse avant le 31 mars 2015, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2015. Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2011	2012	2013
Nombre d'actions *	1 245 297 184	1 324 905 694	1 347 704 008
Dividende/Distribution par action (en euros)	**1	**1	***1
Distribution globale (en millions d'euros)	1 245,370	1 324,906	1 347,704

(\* ) Nombre des actions jouissance 1<sup>er</sup> janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(\*\*) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2<sup>e</sup> du Code général des impôts.

(\*\*\*) En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution, prélevée sur les primes d'émission, a présenté pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

**Cinquième résolution** (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement conditionnel pris par la société lors de la cessation des fonctions de M. Arnaud de Puyfontaine, à l'initiative de la société.

**Sixième résolution** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire à compter du 24 juin 2014) — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

**Septième résolution** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire à compter du 24 juin 2014) — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

**Huitième résolution** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire à compter du 24 juin 2014) — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

**Neuvième résolution** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014) — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

**Dixième résolution** (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014*) — L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

**Onzième résolution** (*Nomination de M. Tarak Ben Ammar en qualité de membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée générale nomme M. Tarak Ben Ammar, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

**Douzième résolution** (*Nomination de M. Dominique Delpont en qualité de membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée générale nomme M. Dominique Delpont, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

**Treizième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions*) — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 20 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer **toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires**.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014 (douzième résolution).

#### A titre extraordinaire

**Quatorzième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*) — L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014 (treizième résolution).

**Quinzième résolution** (*Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

— délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

— décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

— décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

— confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

— décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

— décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (treizième résolution).

**Seizième résolution** (*Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et du plafond fixé aux termes de la quinzième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

— délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (quatorzième résolution) ;

— prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

**Dix-septième résolution** (*Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

— délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail (« le groupe Vivendi ») ;

— décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;

— fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;

— décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du Travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

— décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivants, et L.3332-11 du Code du Travail ;

— décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;

— décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

— d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,

— décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

— d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

— de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

**Dix-huitième résolution** (*Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-2 et L.225-138 (1°) du Code de commerce :

— délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;

— décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la

dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

— décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

— décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

– fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution ;

– arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux ;

– arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

– faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;

– constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;

— décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;

— la délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**Dix-neuvième résolution (Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)**

— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, et L.225-130 du Code de commerce :

— délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 375 millions d'euros ;

— décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;

— en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (quinzième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

**Vingtième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.)** — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

## Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- voter par correspondance où à distance.

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'assemblée soit le 15 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;

– de la procuration de vote ;

– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## 2. Mode de participation à l'assemblée générale.

### 2.1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

### 2.2. Demande de carte d'admission par voie postale

– **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 16 avril 2015 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2.3. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **Pour l'actionnaire nominatif** :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0811 90 39 04** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

– **Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote:**

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante : <https://gisproxynpparibas.com/vivendi.pg>.

L'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote devra se connecter au site Planetshares – My Proxy en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à son n° compte / ref salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

– **Pour l'actionnaire au porteur** :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## 3. Vote par correspondance ou par procuration

### 3.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

– **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée, soit le 16 avril 2015 (15 heures – heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 16 avril 2015 au plus tard.

### 3.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

***Pour les actionnaires au nominatif.***

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0811 90 39 04** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

***Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote.***

Les actionnaires salariés ou anciens salariés de la société porteur de parts de FCPE qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

Pour ce faire, l'actionnaire salarié devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant (n° compte / ref salarié ...).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

***Pour les actionnaires au porteur.***

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 30 mars 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 16 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.**

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42 avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande doit être reçue par la société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour (calendaire) précédant l'Assemblée soit le 23 mars 2015 (article R.225-73 du Code de commerce). Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs. La société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris.

#### **5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2015. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### **6. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.**

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédent à l'assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

*Le Directoire.*

**1500449**